



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 février 2018

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R. ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
A. BAUWENS: Directeur général f.f.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse l'absence de Monsieur Jacques LANGE.

A la demande de Madame VANDAM, le Président accorde une suspension de séance de 10' à 20h50'

La séance reprend à 21h02'

La séance publique se termine 21h20'

Le huis-clos débute à 21h25'.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôture la séance à 21h55'

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 11 janvier 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Monsieur Pierre COLLARD-BOVY demande au Directeur général f.f lorsqu'il rédige le PV de respecter un petit peu le langage qui est utilisé et de ne pas mettre des fautes de français dont Monsieur COLLARD-BOVY n'assume pas la paternité.

Moyennant ces remarques, le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 25 janvier 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 25 janvier 2018.

3. Interpellation des membres du Collège communal en séance publique du Conseil par un citoyen

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre relatifs au droit d'interpellation des citoyens ;
Considérant le courrier du 7 janvier 2018 de Monsieur Nicolas JULIEN sollicitant de faire usage de ce droit et d'interpeller le Collège communal quant aux mesures de sécurité envisagées pour endiguer une recrudescence des vols et tentatives de vols dans un quartier de Mornimont;
Attendu que le Collège communal, en sa séance du 12 février 2018, a constaté que les pièces présentées par Monsieur JULIEN répondent aux conditions de recevabilité ;

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur DASSONVILLE.

Texte intégral de Monsieur DASSONVILLE :

« Concernant les statistiques criminelles relatives au quartier de la rue Saint-Nicolas et de la rue du Presbytère à Mornimont, nous déplorons malheureusement 6 faits depuis ces 6 derniers mois à savoir : 2 VQH, 2 tentatives VQH, 1 Vol Veh et 1 tentative Vol Veh.
Les faits se sont déroulés durant des périodes propices aux vols c-à-d vacances d'été, de Toussaint et de fin d'année, ce qui pourrait laisser penser à de la criminalité itinérante.

Ce quartier est théoriquement plus exposé à ce genre de faits de par sa proximité avec la RN90. En effet, ces bandes organisées recherchent des voies de fuite à proximité immédiate des lieux de leurs méfaits.

Toutefois, sans minimiser le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants, je me dois par contre de constater que le nombre de vols commis n'est globalement pas plus élevé que dans d'autres quartiers de notre commune.

Concernant l'installation de panneaux de type "Les voisins veillent" ainsi que l'organisation d'un réseau de surveillance comportant de potentielles rondes, je renvoie les dépositaires de cette pétition vers la circulaire ministérielle de 2010 relative à la création de PLP (Partenariat Local de Prévention). Si mes services peuvent se réjouir de pouvoir compter sur la vigilance des citoyens à leur propre sécurité, il s'agit également de canaliser toutes potentielles dérives à travers le cadre légal existant. Sous réserve d'un accord politique, je reste disponible pour toute information complémentaire à ce propos lors d'une réunion citoyenne.

Vu la configuration du quartier, l'importance de l'éclairage public n'est effectivement pas à négliger, tant pour renforcer le sentiment de sécurité que pour dissuader les éventuels auteurs.

Concernant la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre, deux opérations de police, avec entre autres des véhicules anonymes, ont été menées dans ce secteur durant la période en question. Des passages ont bel et bien été prévus pour les équipes de permanence. Des effectifs supplémentaires ont été budgétisés et des procédures de recrutement sont en cours afin d'augmenter la capacité opérationnelle de la ZP.

Je profite de l'occasion pour inviter les habitants de la commune de compléter le formulaire "La Police veille" afin que l'on puisse accorder davantage d'attention à leur habitation durant la période où ils partent en vacances. Le formulaire est disponible sur le site internet ainsi qu'au sein des deux commissariats" ».

Monsieur JULIEN entend très bien les arguments du Chef de corps et espère que l'augmentation des rondes aura un effet bénéfique.

Le Bourgmestre propose une rencontre dans une salle, par exemple à Mornimont, avec les habitants de la rue pour pouvoir s'exprimer dans une quinzaine de jours. Cela ne peut être que bénéfique.

4. Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;
Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;
Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

5. AISBS - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant la prise de participation de la Commune à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre ;

Considérant le courrier du 29 janvier 2018 par lequel Monsieur Jacques LANGE, Président de l'AISBS, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS qui, faute du quorum de présence requis lors de la réunion du 24 janvier dernier, est reconvoquée le jeudi 1er mars 2018 à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte-Brigide 43 à 5070 Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AISBS du 1er mars 2018 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AISBS sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Christophe SEVENANTS, Jacques LANGE, José DELVAUX et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS;
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS;
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025;
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016;
5. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse de mars 2018 - Approbation ;
6. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Il donne son sentiment à ce niveau-là. Il y a de gros enjeux au niveau de l'AISBS, au niveau du budget, le CRAC a fait de nombreuses remarques au niveau de la planification des remboursements, les dépenses étaient beaucoup plus importantes que prévues au départ, un travail a été fait, rigoureux comme on pouvait le faire, on voit que l'on va dans les réserves encore et cela est dommage. Cela s'explique aussi parce que l'AISBS doit payer une partie de la subvention au niveau de ce qu'on appelle l'APP et qui est assez importante. Ce paiement est important et pèse beaucoup sur le financement même de l'AISBS. Tout un chacun, tout parti confondu, doit être attentif à cette APP, même s'il faut un hôpital de proximité, c'est très important pour tous les citoyens, mais il pense que la maison de repos doit pouvoir vivre et se développer et l'un ne peut pas empêcher l'autre et donc là, il tire une petite sonnette d'alarme pour tous ceux qui sont représentants à un moment donné à quelque niveau que ce soit, il faut impérativement que cette dotation soit purement et simplement éliminée pour qu'elle ne pèse plus soit largement diminuée, ce sera quelque chose de sain. Il y a des choses à tenir à l'œil. Cette fusion ne doit pas être au dépend des maisons de repos.

Madame THORON souhaite savoir quelle position adopter par rapport à l'assemblée générale et l'ordre du jour qui est mis à l'approbation.

Pour Monsieur SEVENANTS, il y a beaucoup de discussions mais il fait confiance aux gens de quelque parti qu'ils soient. Il n'y a jamais eu de scission à ce niveau-là. Il faut susciter cette conversation de débat au sein de l'Assemblée générale, rendre à l'AG ce qu'elle est. Il a pleinement confiance à l'ensemble des communes à ce niveau-là.

Madame KRUYTS indique qu'il s'agit pour chacun de prendre à cœur de participer à cette assemblée générale, l'important est de réellement participer.

Pour Monsieur SEVENANTS, les investissements qui ont été faits et l'étude qui a été faite ont été réalisées en pensant au bien-être du personnel.

Madame MARICHAL est en partie d'accord avec ce qui a été dit par Monsieur SEVENANTS au niveau budget où on voit une nette amélioration. Pour sa part, elle s'abstiendra quant au point 5 de l'ordre du jour. Le débat a été très long au Conseil d'Administration justement par rapport aux deux points qui sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernant la modification statutaire.

Ce qui fait peur à Madame MARICHAL, c'est le point deux, article 34, où on donne en fait pouvoir au Conseil d'Administration de décider de l'avenir de l'APP. La commune de Jemeppe ne sera même pas au courant de ce qui va se dire dans les CA sauf si on met des points.

Madame THORON rejoint les éléments développés.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le plan stratégique 2018 de l'ASBS.

Article 2. D'approuver le budget 2018 de l'ASBS.

Article 3. D'approuver les mises à jour des projections financières de l'ASBS 2014-2025.

Article 4. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016.

Article 5. de s'abstenir sur le point 5 relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse de mars 2018.

Article 7. D'approuver séance tenante le PV de l'Assemblée générale ordinaire du 01/03/2018.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 9. De transmettre la présente délibération à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre.

6. Régie de Quartier "Sambr'Action".

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30;
Considérant le projet de Régie de Quartier mis en place par la société Sambr'Habitat;
Considérant que la Régie de Quartier sera active sur les territoires de Jemeppe-sur-Sambre et Sambreville et aura pour objectif de favoriser le cadre de vie au sens large, objectif correspondant à l'axe 4 du PCS 2014-2019;

Considérant que la participation financière audit projet s'élève à 12.500 euros pour la première année;

Considérant que l'article budgétaire 840.106/124-06 présente un solde de 125.500 euros;

Considérant que le Conseil communal doit valider les statuts et le budget de la future asbl;

Considérant qu'un représentant communal doit être désigné afin de siéger au Conseil d'Administration de ladite future asbl;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal;

Madame HACHEZ présente le point.

Madame THORON a plusieurs questions à poser par rapport à ce dossier qu'elle trouve très positif, des questions notamment par rapport aux statuts.

Dans les différentes structures qui constituent l'ASBL, Madame THORON est étonnée de constater que Monsieur Michel GOBERT est en tant que personne un des membres et également Monsieur Frédéric FADEUR en tant que personne un des membres, alors qu'ils sont dans SAMBR'HABITAT.

Elle a bien pris note des missions, et elle ne voit nulle part dans les statuts de garantie de prestation équitable, s'il y avait bien une volonté de sa part lorsqu'elle était au pouvoir, c'était que chacun donne de manière égalitaire un montant pour faire vivre une telle structure, il faut impérativement que ces prestations soient égalitaires sur les 2 communes.

Il avait été évoqué à un moment le stockage de matériel sur Jemeppe. Est-ce toujours le cas et si oui, où ?

Sa dernière question est plus politique. Le Conseil communal va désigner une personne, probablement une personne de la majorité. Le Conseil communal de Sambreville va aussi désigner une personne, probablement

de la majorité du Conseil. Le Conseil de l'Action sociale, aussi, probablement aussi de la majorité, pareil pour celui de Jemeppe, en l'occurrence, cela fera 4 PS.

Société de logement, 2 représentants, elle imagine encore 2 PS.

Madame THORON attire juste l'attention sur cet élément et elle trouve que ce serait un peu délicat à ce que cette structure ne soit gérée que par un parti politique et dans l'état actuel des choses et tout ce que l'on entend, il s'indiquerait d'ouvrir à d'autres partis politiques et de ne pas cadenasser les choses dans un seul parti.

Monsieur LEDIEU ne sait pas ce que Sambreville va faire mais à Jemeppe, ils vont probablement désigner pas nécessairement une personne du PS, mais certainement une personne de gauche.

Madame HACHEZ précise qu'un décret de la Région wallonne balise tout cela. Si ces deux personnes sont désignées, c'est en qualité de membre fondateur.

Monsieur GOBERT a assisté à une réunion à Sambr'Habitat, on a décidé de mettre deux membres fondateurs. IL n'a pas approfondi la chose, c'est tout, un du côté de Jemeppe, un du côté de Sambreville.

Madame THORON demande si ces deux personnes sont les représentants de Sambr'Habitat au CA ou non.

Monsieur GOBERT pense qu'ils n'y seront pas.

Madame THORON en déduit donc qu'il y aura deux personnes en plus des membres fondateurs et ne comprend pas très bien.

Madame HACHEZ indique que la notion garantie de prestations équitables a été constamment sur la table. Au niveau des stagiaires qui vont être engagés, il y aura un nombre égal qui parviendra de chaque commune.

Monsieur MILICAMPS souhaite que l'on veille au grain pour les stagiaires. Auvelais ne fait pas de cadeau à Jemeppe.

Monsieur GOBERT signale qu'il y a deux tiroirs, un pour Sambr'Habitat et un pour la régie de quartier.

Pour la régie de quartier qui va normalement se situer à Spy, elle peut partir de 0 à 30 personnes, voire 40 personnes. Dans certaines entités, la régie de quartier aura comme but d'apprendre à plafonner, à maçonner, il y aura même des dames qui travailleront à la lessive. Une régie de quartier marche à merveille et ils sont une quarantaine de personnes Sambreville et Jemeppe, s'il y en a 5 à Sambreville, il y en aura 5 à Jemeppe. Ils sont tous issus en 1er lieu des cités.

Monsieur MILICAMP rappelle qu'il fait veiller au grain.

Madame THORON signale qu'il avait été prévu qu'une partie des logements à Ham S/S puisse accueillir le matériel, et elle a eu écho que ce n'était plus possible sur Jemeppe.

Monsieur GOBERT répond que l'on aura une antenne personnelle, attirée à Jemeppe.

Monsieur DELVAUX souhaite une petite précision sur les documents au niveau du point 6 quant à l'entretien des espaces intérieurs ou extérieurs.

Monsieur GOBERT répond dans les quartiers de la cité. Ils n'iront pas tondre les pelouses du terrain de football. Si on sort des quartiers de la cité, tous les subsides vont « tomber ».

Monsieur LEDIEU propose comme représentant Joseph DAUSSOGNE.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er: De valider les statuts de la future asbl Régie de Quartier "Sambr'Action" dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De valider le budget prévisionnel de ladite asbl.

Article 3: De désigner Monsieur Joseph DAUSSOGNE en tant que représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Régie de Quartier.

Article 4: De charger Madame Vanessa Chebieb du suivi du présent dossier.

7. Prise de connaissance du courrier du CIAMU et la question de son avenir

Vu le courrier du 25 janvier 2018 de Madame LACROIX, Présidente du CIAMU, intitulé "Devenir de l'ASBL CIAMU" ;

Considérant que le courrier invite à transmettre des informations aux Echevins et Conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant les représentants communaux auprès du CIAMU, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil d'Administration ;

Considérant que la cotisation du CIAMU est prévue systématiquement au budget communal ;

Considérant les questions posées par le CIAMU, la réflexion initiée et la poursuite de cette dernière par le Conseil communal ;

Le Président présente le point.

Avec la fusion des hôpitaux, avec l'évolution, les choses ont changé, à l'origine, le SMUR avait un territoire bien défini qui correspondait aux communes qui étaient affiliées. Avec le temps, le service 100 devenu 112 a évolué, et donc on prenait le véhicule le plus proche qui n'était plus nécessairement le véhicule d'Auvelais, c'était par exemple celui de Charleroi et ensuite, il y avait 8 communes dans le système, 2 sont parties, 2 qui annoncent qu'elles vont partir et donc le CIAMU n'est plus en mesure de faire son boulot. En plus, avec la fusion des hôpitaux, on constate que la façon de financer les urgences est différente, à Namur, ce sont les hôpitaux eux-mêmes qui prennent en charge, donc, on estime que les citoyens doivent être traités de façon égalitaire, la question qui est posée aujourd'hui, il est demandé au Conseil communal de donner mandat aux représentants à l'assemblée générale du CIAMU soit de poursuivre le CIAMU si on a des garanties des pouvoirs publics et du service de la zone d'urgence, c'est-à-dire les pompiers ou bien alors on dissout de façon volontaire le CIAMU et on arrêterait la cotisation.

Pour Madame THORON, l'important réside dans le fait que le citoyen ne perde pas de service.

Madame MARICHAL demande alors si on ne va plus payer de cotisation AISBS CIAMU, le mode de financement va-t-il être identique à celui de Namur, ce qui quoi le Président répond par l'affirmative.

Le Président répond que la commune ne payerait plus.

Monsieur COLLARD-BOVY demande si on doit prendre position.

Le Président signale que l'on reviendra avec ce point au Conseil communal avant l'assemblée générale.

Le Conseil communal,

Décide:

Article 1er. De prendre connaissance du courrier daté du 25 janvier rédigé par le CIAMU et adressé au Collège communal et qui pose la question de l'avenir du CIAMU après avoir informé de manière la plus opportune possible les mandataires et représentants communaux de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. Un suivi concernant la position de Jemeppe-sur-Sambre sur l'enjeu évoqué sera transmis pour le 15 mars 2018 au CIAMU.

8. Douzième provisoire AC (mars 2018)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;

Considérant que le budget 2018 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er mars 2018 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de mars 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas été voté en 2017, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de mars 2018.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

9. Ratification d'engagements effectués sur l'exercice 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article L1311-3 ;
Vu le Règlement général de comptabilité communale, en particulier son article 14 sur les crédits provisoires et 53 et suivants pour les engagements des dépenses ;
Vu la Circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;
Considérant l'absence de vote du budget de l'exercice 2018 durant l'année civile 2017 ;
Considérant que le Collège communal est l'autorité habilitée à autoriser à procéder aux bons de commandes ;
Considérant la nécessité d'autoriser les bons de commandes et réserver des crédits provisoires sur les articles budgétaires mentionnés afin d'assurer un fonctionnement minimal du service public ;
Considérant que le Collège communal a autorisé une liste de bons de commande et engagements en ses séances des 15 janvier et 12 février 2018 ;
Considérant que les décisions du Collège susmentionnées doivent être ratifiées par le Conseil communal ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier les décisions du Collège communal des 15 janvier et 12 février 2018 visant à autoriser les engagements et bons de commandes en 2018.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés ainsi qu'aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

10. Convention de partenariat avec le SPF Finances pour les permanences fiscales 2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège communal du 12 février 2018 quant à l'organisation des permanences fiscales au sein de l'Administration communale ;
Considérant les modalités d'organisation conclues avec le SPF Finances quant à la mise à disposition de deux agents du SPF Finances durant cinq jours complets à raison de quatre journées sur rendez-vous et une journée consacrée aux consultations libres ;
Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage en contrepartie à mettre à disposition des agents du SPF Finances deux bureaux distincts dotés chacun d'une imprimante et la mise en ligne d'un formulaire d'inscription ;
Considérant qu'il est demandé par le SPF Finances de formaliser l'organisation de ces permanences par le biais d'une convention ;
Considérant que l'organisation de telles permanences cadre pleinement avec la notion de service public rendue par l'Administration communale ;
Considérant que l'approbation des conventions et contrats relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat avec le SPF Finances, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle, relative à l'organisation des permanences fiscales 2018 au sein des locaux de l'Administration durant cinq jours complets répartis sur les mois de mai et juin.

Article 2. De charger le service Communication de réaliser une affiche sur format A3 informant le public de ces permanences, de diffuser l'information sur le site Internet de la Commune ainsi que par le biais du toutes-boîtes.

Article 3. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

11. Mise en place d'un groupe de paroles à destination des citoyens jemeppois - Convention - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur ;
Attendu qu'il conviendrait de mettre en place un groupe de paroles à destination des citoyens Jemeppois ;
Attendu que les permanences d'aide psychologique et d'aide juridique se tiendraient au réfectoire de l'Administration communale un mercredi sur deux de 13h30 à 15h30 ;
Attendu que les rendez-vous seraient à prendre au service Enfance au numéro 071/750015 ou au service de l'Accueil au numéro 071/750010 ;
Considérant que dans ce cadre, une convention doit être passée entre l'Administration communale et Mesdames Sophie DESCY, psychologue, et Patricia BRUNET, avocate ;
Attendu que les honoraires s'établissent à 40 € de l'heure et que la dépense est prévue au budget ;
Vu le projet de convention ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON se demande en lisant l'intitulé si enfin la majorité va enfin rencontrer la population, et elle s'est dite à 8 mois des élections, que cela semblait très fort électoraliste. Avec quoi venez-vous, elle demande à Madame VALKENBORG si elle se rend compte du point. Madame THORON vise les attendus de la délibération. Quels besoins de la population ?, les honoraires ? La convention prend cours le 7 mars 2018 pour une durée indéterminée, aucune évaluation donc du système.

Le choix des prestataires est le summum. Comment ont été désignés les prestataires ? Sur base de quelle réglementation et surtout objectivité et respect des obligations de la commune au niveau pouvoirs publics.

Quel est le lien entre le psychologique et le juridique ?

Il y a d'autres institutions qui font ce genre de prestations comme par exemple Santé Basse-Sambre. Madame THORON est complètement étonnée de ce point-là et elle est surprise que ce soit Madame VALKENBORG qui porte cette matière et non Madame HACHEZ.

Monsieur COLLARD-BOVY indique que l'Echevin qui a « pondu » ce projet mais également les membres du Collège qui ont décidé de porter ce projet, sont tous tombés sur leur tête. Ils décident d'engager deux personnes, une psychologue et une avocate, sur base de quels critères, tirage au sort ? On parle de confidentialité, c'est fou ce que le réfectoire de la commune pour de telles permanences donne de garantie dans ce sens-là.

Madame KRUYTS souhaite savoir la relation entre ce projet et le relais Basse Sambre santé, et un constat a-t-il été établi ? Y a-t-il eu validation par le relais Basse Sambre santé ?

Madame VANDAM rejoint les autres intervenants et souhaite savoir en quoi consiste exactement ce service. Quelles problématiques exactement ? Est-ce lié au burnout parental, des séparations difficiles. Certaines associations travaillent déjà en la matière et par exemple, au niveau du GABS, il y a déjà un groupe de paroles.

Madame VALKENBORG indique que cela répond à un besoin exprimé par les citoyens, en charge de l'enfance, elle rencontre les parents. Pas mal de familles ne savent pas où s'adresser. En ce qui concerne le GABS, tous les acteurs, tous les citoyens ne fréquentent pas le bébébus, Sambrilou, le GABS, etc, il y a des demandes qui émanent de parents qui ont par exemple des enfants qui souffrent très très mal une séparation. Si on a mis cela en place, c'est tout simplement parce qu'il y avait une demande des citoyens, il y a eu une interrogation en se disant que les parents cherchaient souvent une solution, il y avait également les grands-parents. Tout cela crée des difficultés, et le citoyen essaie quand même de s'informer au maximum, elle a reçu énormément de familles, de parents, de grands-parents, parce qu'ils ne trouvaient pas de réponse. Ce qui les intéressait, c'était d'avoir un service de proximité, non pas pour avoir un suivi psychologique, non plus pour avoir un suivi d'ordre juridique, c'est simplement pour établir la 1ère démarche et les personnes ressources qui sont ici pourront les orienter vers telle ou telle fonction pour répondre justement à leur besoin. C'est en quelque sorte une manière d'une part d'aborder les choses en douceur et de les aiguiller vers le service le plus adéquat par la suite. Il n'est pas question d'entreprendre une thérapie, ni un suivi, simplement une 1ère approche.

Madame VANDAM si elle comprend bien, c'est une 1ère approche pour différentes problématiques, mais cela est très vaste.

Elle suit Madame VALKENBORG mais elle pense quand même, qu'il y aurait moyen de renforcer ce qui existe déjà à l'heure actuelle en faisant connaître dès le départ ce qui existe et elle pense aux groupes de parole comme le GABS déjà soutenu par la Commune. Elle est très surprise car elle ressent qu'elle n'a pas pris contact avec ce genre d'associations afin de savoir quels sont exactement les besoins, elles sont en première ligne. Aucun contact n'a été pris pour voir l'intérêt de la chose. Avant de commencer quoi que ce soit, un contact est nécessaire avec ces associations.

Madame VALKENBORG est heureuse que Madame VANDAM maîtrise son emploi du temps, son agenda, elle et invitée à chacune des réunions avec le GABS, Sambrilou, etc, elle en a parlé à ce niveau-là. Elle a eu également une réunion de concertation, y compris les représentants de l'ONE, il est évident que eux, les professionnels de la chose, ont applaudi. Il a été établi que cela a été une consultation en 1ère ligne.

Madame THORON demande où est la garantie que cela ne sera pas une thérapie, rien c'est indiqué dans la convention par rapport à cela, il s'agit donc d'une consultation en vue d'être dirigé vers un service, il n'y a aucune clause dans la convention par rapport à cela, elle demande à nouveau comment les prestataires ont-ils été désignés, c'est quand même fondamental, pas de réponse non plus par rapport à l'aspect budgétaire, 40 € pour chaque aspect, psychologique ou juridique, sur base de quels éléments ? Prévus au budget, à quel article ?, finalement aujourd'hui, les citoyens jemeppois, ils les ont ces services-là, et nous contribuons en tant que commune, auprès d'associations spécifiques, et elle ne croit pas qu'un enfant va s'adresser à un avocat, donc cela ne concerne l'échevinat de l'enfance. Quand on parle de l'enfance, il existe des centres PMS où les enfants sont encadrés et aujourd'hui Madame VALKENBORG demande que les citoyens Jemeppois payent 40 € par heure, une décision politique qu'elle va prendre de payer des prestataires à raison de 40 € l'heure, pour des services qui existent déjà ailleurs, Madame THORON indique que son groupe votera contre.

Monsieur SERON indique que la commune pourrait s'affilier à Infor jeunes et il ne comprend pas la façon de faire de Madame VALKENBORG et il ne comprend pas la démarche.

Pour Monsieur COLLARD-BOVY, cerise sur le gâteau, ce point est à l'ordre du jour, il faut se prononcer maintenant et c'est déjà dans Jemeppe info.

Madame VANDAM apprend que Madame VALKENBORG s'est concertée avec les services dans on parlait tout à l'heure, pourtant en tant que Conseillère communale qui prépare certains points comme celui-ci, elle a pris contact avec les associations et les associations en question sont tombées des nues, on a eu en effet des réunions mais on n'a jamais parlé de cela. Elle ne veut pas traiter Madame VALKENBORG de menteuse mais soit il y a un souci ou alors un énorme problème de communication entre Madame VALKENBORG et les associations.

Madame VALKENBORG apportera le PV de réunion.

Madame THORON revient sur la désignation des prestataires.

Madame VALKENBORG indique qu'en ayant reçu à plusieurs reprises différents citoyens, ces personnes sont venues la trouver spontanément.

Monsieur le Président procède au vote individuel.

Le Conseil communal,

Décide par 9 oui, 14 non et 1 abstention

Article 1er. De ne pas approuver la convention en question dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le service des matières personnalisables du suivi de ce dossier.

12. Contrats forains 2018 - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Considérant que les contrats forains pour les fêtes communales sont arrivés à expiration en 2017 ;

Attendu que des demandes d'installation avec contrat de gré à gré parviendront à l'Administration communale dans le courant de l'année 2018 ;

Le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'arrêter le contrat d'occupation, étant entendu que chaque contrat ne s'appliquera que pour une seule fête.

Article 2 : D'approuver les contrats de gré à gré pour l'occupation du domaine communal avec les forains pour l'année 2018.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la cellule "assurances" pour suivi du dossier « forains » et rédaction desdits contrats.

13. Information et prise d'acte d'une modification du document du marché de services relatif aux assurances

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. son article L1222-4. §1er ;
Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2017 et portant sur l'approbation des conditions et du mode de passation du marché public visant les différentes "Assurances" de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Vu les offres initiales reçues le 17 novembre 2017 ;

Considérant le mode de passation retenu permettant la négociation ;

Considérant qu'une négociation est envisageable ;

Considérant les modifications mineures du cahier spécial des charges opérées par le Collège communal en sa séance du 5 février 2018 ;

Considérant que le Conseil communal doit en être informé et en prendre acte ;

Pour le surplus, la modification mineure est jointe au dossier ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Le Conseil communal,

Article unique. Est informé de la modification du document du marché relatif au marché de service "assurances" validée par le Collège communal du 5 février 2018 dont le version initiale a été approuvée par le Conseil communal réuni le 1er septembre 2017 et en prendre acte.

14. MP - Fourniture de tondeuses autoportées pour les clubs de football de l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-CMP-050 relatif au marché "*Fourniture de tondeuses autoportées pour les clubs de football de l'entité*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.188,67 hors TVA ou € 31.999,99, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 01 février 2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier et joint en annexe;

Considérant que sous réserve de son approbation par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/744-51, projet 20180017;

Le Conseil décide de reporter le point.

15. MP - Achat d'un camion pour le prêt de matériel - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-CMP-051 relatif au marché d' "*achat d'un camion pour le prêt de matériel*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 59.504,13 hors TVA ou € 72.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 février 2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier et joint en annexe;

Considérant que sous réserve de son approbation par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/743-53, projet 20180023;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY a pris conseil auprès des deux utilisateurs du camion, ce n'est que normal de remplacer ce camion, le seul problème c'est que le camion ancien avait un gros handicap, c'est qu'il était un peu trop bas. Il lui a été répondu que plus haut, cela ne rentrait pas. N'aurait-il pas été préférable de surélever de 50 cm l'entrée du hall, afin d'avoir un camion bien adéquat.

Monsieur GOBERT a eu une toute autre version, la hauteur du camion a été rehaussée afin de permettre de rentrer les chalets de Noël dedans.

Le Bourgmestre s'adresse à Monsieur COLLARD-BOVY et s'il a bien compris, il demande que l'on rehausse les bâtiments. Il y a une entrée qui est plus ouverte que les autres où le camion pourra rentrer.

Monsieur GOBERT indique que l'on a posé toutes les questions aux deux ouvriers et ils ont eu ce qu'ils voulaient.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-CMP-051 et le montant estimé du marché d' "*achat d'un camion pour le prêt de matériel*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 59.504,13 hors TVA ou € 72.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Sous réserve de son approbation par la tutelle, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice de l'exercice 2018 à l'article n°421/743-53, projet 20180023.

Article 4 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

21. Point supplémentaire déposé par le Groupe ECOLO au Conseil communal du 22 février 2018 - Motion du Conseil Communal de Jemeppe-sur-Sambre concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Nathalie KRUYTS, Cheffe de Groupe ECOLO, reçu ce vendredi 16 février 2018 (22h16) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 22 février 2018, pour le Groupe ECOLO, relatif une motion du Conseil Communal de Jemeppe-sur-Sambre concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires:

Motion du Conseil Communal de Jemeppe-sur-Sambre concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné, ce mardi 23 janvier 2018, le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;
Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;
Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;
Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont extrêmement strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;
Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :
« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;
Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;
Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;
Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que la région liégeoise a toujours été une terre de liberté, de résistante et de démocratie ;
Considérant que ce projet de loi va bien plus loin qu'une simple mesure politique. Clairement, ici, c'est un choix de société qui se pose et notre commune, plus particulièrement notre Bourgmestre dans sa fonction de responsable de la police administrative, sera aux premières loges pour rendre ce projet de loi opérationnel si celui-ci devait être voté;
Considérant que plusieurs communes ont adopté pareille motion;

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre :

- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...)* ;
- Si ce n'était pas le cas:*
- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;*
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.*

Note explicative de la motion concernant la loi autorisant les visites domiciliaires

Le récent projet de loi de la Majorité fédérale autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal a créé une vague d'indignation bien légitime dans une large range de la population. Ce projet de loi, dans sa forme actuelle, semble remettre en cause certains éléments de la Constitution belge et apparaît largement disproportionné. Alors que les attaques se font de plus en plus nombreuses contre la démocratie et de droits de l'homme, la Belgique et l'Europe ont la responsabilité de montrer au monde qu'il est possible de ne pas verser dans le populisme et le rejet de l'étranger qui cherche désespérément un endroit où il est possible de vivre dignement.
Dans ces conditions, ce projet de loi doit être combattu et il revient au Conseil communal de Jemeppe-Sur-Sambre de faire connaître au Gouvernement fédéral son opposition par rapport à ce texte.

*Pour le groupe ECOLO,
Nathalie Kruyts*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame THORON prend la parole

Texte intégral de Madame THORON :

« **Intervention Stéphanie Thoron, chef de groupe MR, motion visites domiciliaires**

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président, Chers collègues,

Tout d'abord je voudrais souligner le fait que je comprends bien que le projet de loi dont il est fait mention provoque un émoi certain auprès de nombre de nos concitoyens.

En tant que personne, nous, membres du Conseil communal ou citoyen jemeppois, avons effectivement le droit d'avoir et d'émettre une opinion sur ce projet de loi et sur les mesures exceptionnelles qu'il peut prévoir.

De même, il relève pleinement de la liberté de nos concitoyens d'accueillir, de loger, de nourrir, et d'aider ou non des migrants qui se trouvent sur notre territoire de manière légale ou non. Et, en tant que libéraux, vous savez combien nous sommes attachés à cette valeur de liberté et la défendrons toujours.

Avant d'en venir à mon développement je souhaiterais vous avouer mon inconfort à l'idée que notre institution émette une opinion sur un projet pour lequel les discussions sont actuellement suspendues par le Premier Ministre pour permettre d'en éclaircir certains aspects, apporter la sérénité nécessaire à ce débat important, et amender le texte de base si cela s'avère nécessaire.

Dans ce sens, il me semble important de vous faire part des propos qu'a tenu notre Premier Ministre à la séance plénière de la Chambre le 1er février passé :

« Je souhaite assumer ma responsabilité de premier ministre, qui est de pouvoir garantir la sérénité d'un débat. Compte tenu de critiques, compte tenu des émotions, d'un certain nombre de doutes sur les interprétations qu'il faut donner au texte, il m'a semblé utile de prendre un peu de temps pour écouter de manière active les messages et commentaires qui ont été exprimés. J'en tirerai les conclusions en faisant rapport au gouvernement et au parlement dans la sérénité. »

Chers collègues, nous vivons dans un Etat de droit, dans une démocratie représentative au sein de laquelle il existe divers niveaux de pouvoir. Chacun compétent pour les matières qui leurs sont confiées par la Constitution, les lois ou décrets de notre pays.

Vous conviendrez que cet équilibre est essentiel au bon fonctionnement de notre démocratie.

C'est d'ailleurs en vertu de ces principes que la Commune, ou le Conseil communal, dispose de compétences propres. Des compétences pour lesquelles il convient que les autres institutions démocratiques du pays ne s'immiscent pas.

Un exemple concret, vaut mieux que de longs discours.

Monsieur le Bourgmestre,

Trouveriez-vous normal que le parlement de Wallonie décide, à la place du Conseil, quelles sont les voiries communales prioritaires pour effectuer des réfections ?

Que feriez-vous si le Parlement, qui n'est pas compétent en la matière, vous demandait de ne pas réaliser les travaux de la rue X, mais plutôt ceux de la rue Y parce qu'il les juge plus appropriés ?

Monsieur le Premier Echevin,

Vous qui êtes également Conseiller Provincial, trouveriez-vous normal que le Conseil Provincial s'immisce dans vos dossiers communaux pour vous dire, par exemple, si oui ou non il faut construire cette salle des fêtes à Ham et qu'il faudrait retirer ce projet parce que les riverains s'en plaignent. Le tout, sous prétexte que la salle se situe sur le territoire provincial et que donc par conséquent, cela relève également de l'intérêt provincial ?

Non, sous ne seriez certainement pas d'accord avec ces procédés.

Et bien ici, il en va de même.

Les compétences, les attributions sur lesquelles le Conseil communal est appelé à se prononcer sont régies par le Code de la Démocratie Locale (CDLD), dans son chapitre 2, section 3 (« attributions du Conseil communal »), article L1122-30 : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* ».

Dans ce cas, force est de constater que :

- l'objet soumis à délibération ne nous a pas été soumis par l'autorité supérieure
- Cette matière n'est pas d'intérêt communal mais bien nationale (ou européenne) étant donné qu'elle fait l'objet d'une directive européenne, sur laquelle le Parlement européen, composé de membres élus directement par les citoyens, est amené à se prononcer ; ainsi que d'un projet de loi qui a pour but de transposer cette directive.

Projet de loi sur lequel la Chambre des Représentants sera amenée à se prononcer et qui est composée de membres directement élus par les citoyens.

Vous aurez compris que se prononcer, ici, sur ce dossier, pose la question des limites des matières dont peut et doit se saisir le Conseil communal.

Doit-il s'exprimer sur n'importe quel sujet parce qu'il fait l'objet d'une préoccupation locale ou sur le simple prétexte que la loi, comme toutes les autres, pourrait s'appliquer sur le territoire communal ?

Ce serait là le début d'une dangereuse dérive.

Une dérive qui laisserait une porte ouverte aux partis politiques, à divers lobbies, aussi légitimes et nobles que soient leurs intérêts, de se servir des Conseil communaux, de les instrumentaliser, comme caisse de résonance de leurs propres intérêts.

C'est évidemment sain, et nécessaire, que la société civile se manifeste, que des institutions privées se dressent, que des partis ou des courants politiques s'expriment dans l'espace public sur tous les sujets qui les interpellent.

Cependant, il n'est ni sain, ni légitime que des institutions publiques, à l'instar du Conseil communal, sortent de leurs compétences.

Comme il n'est pas sage ou judicieux qu'une assemblée élue marche sur les plates-bandes d'une autre assemblée élue.

Il en va de la crédibilité de l'institution dans laquelle nous siégeons et du respect des institutions démocratiques instaurées dans notre pays.

D'autant que si on fait le bilan de cette motion :

- On constate qu'elle fait sortir le Conseil communal de son domaine de compétences avec les risques futurs que cela peut engendrer
- On constate que les déclarations et les actions du Premier Ministre, depuis que ce texte a été initialement rédigé par les instances d'un parti, rendent ce texte caduc et inutile
- Il paraît donc tout aussi inutile de donner suite à ce texte surtout à la lecture des éléments de forme dont je vous ai fait part

Notre groupe invite donc le Conseil à bien considérer les arguments, les exemples et les dangers que je viens d'évoquer, et donc de ne pas donner une suite favorable à cette motion.

Nous encourageons les citoyens qui en ont la possibilité de continuer à aider et accueillir les migrants tout en les encourageant à faire les démarches nécessaires pour respecter la loi et son cadre.

Sur base de tous les éléments évoqués de forme, notre groupe votera contre cette motion.

Cela ne change en rien l'amitié que nous avons envers le groupe écolo et le projet que nous portons ensemble pour Jemeppe ».

Monsieur SEVENANTS indique que l'on devrait avoir une Europe beaucoup plus sociale, que capitaliste ou libérale, que nous avons pour le moment. Nous sommes tous ici autour de la table les représentants des citoyens, il est logique que ces discussions viennent autour de la table du Conseil communal, ni plus ni moins à ce niveau-là.

Le fédéral ne se gêne pas pour nous tater dessus au niveau de la police, au niveau des zones de secours, au niveau des hôpitaux.

Monsieur LEDIEU pense que Madame THORON doit se sentir très mal à l'aise, on demande de prendre position alors que le texte de loi va être voté dans les prochaines semaines, tu as ouvert la porte sur le travail du 1er Ministre, ou en est sa crédibilité ?

Madame HANCK prend la parole et fait part de ses réflexions.

Texte intégral de Madame HANCK :

« La majorité ne peut qu'adhérer à votre demande ne fût que par les controverses, polémiques, débats actuels que ce projet suscite. Il est de notre devoir de cerner, de saisir la situation dans toutes ses dimensions.

Préalablement à l'adoption ou non de cette motion par nos différents partis, par chacun au sein de cette assemblée en son âme et conscience, nous souhaiterions vous faire partager certaines de nos réflexions, modifications ou ajouts par rapport aux contenus proposés par votre motion.

Nos réflexions sont les suivantes :

Premièrement :

- Sans vouloir prétendre vous convaincre, car nous défendons l'idée que nous sommes, dans cette assemblée, libres de nos choix et décisions, il nous semble souhaitable et pertinent qu'une telle motion puisse faire l'objet d'une position forte et courageuse de la part de l'ensemble des différents partis constituant ce conseil communal jemeppois : prendre une position unanime serait le reflet d'une attitude courageuse et digne de notre part envers nos citoyens jemeppois qui seraient directement concernés par l'objet de ce projet de loi.

Deuxièmement :

- Les implicites, les « non-dits » de ce projet vont bien au-delà des clivages et des divergences politiques : pourquoi ? 2 raisons essentielles :
- L'objet de ce projet touche l'humain dans toutes ses dimensions : l'humain individuel et l'humain universel dans notre ressemblance fondatrice.
- Nous nous savons tous prêts et attachés, et ce quel que soit le parti auquel nous appartenons, à élever un rempart contre toutes les dérives inhérentes à ce type de projet. Projet nous rappelant, il va sans dire, les pires heures de notre histoire commune, nous rappelant, à chaque instant que nous vivons, toutes les transgressions pernicieuses de nos droits de l'homme, droits acquis de hautes luttes, droits à promouvoir et à défendre coûte que coûte au quotidien pour le maintien de ce qui nous paraît essentiel à un État de droit, à une société démocratique.

Troisièmement :

- Au regard de nos lectures médiatiques, certains mandataires locaux semblent affirmer que cette motion n'a aucun intérêt communal. Or, il nous semble qu'en tant que représentants de tous nos concitoyens, il est aussi de notre devoir de jouer notre rôle de contre-pouvoir en nous opposant à ce qui nous semble être un abus de droit et de pouvoir de la part de notre Gouvernement fédéral.

Quatrièmement :

- Au regard des débats et des vives critiques actuelles de toutes parts à l'égard de ce projet de loi, il nous est impossible en tant que mandataires souhaitant exercer un jugement réfléchi et autonome de s'abstenir d'une telle motion.

Cinquièmement :

- C'est ensemble que nous devons nous opposer à un projet de loi qui s'inscrit dans un ensemble de réformes **insidieuses** et **intolérables** qui affaiblissent les droits fondamentaux des individus mais aussi plus particulièrement les droits des individus les plus vulnérables, réformes insidieuses et intolérables qui affectent de manière **inédite** les droits de ceux qui les accueillent.

Ceci étant dit, nous souhaiterions vous proposer quelques modifications ou ajouts qui nous permettraient de nous démarquer en tant que conseil communal jemeppois d'une motion « préformatée » si je puis m'exprimer ainsi.

Motion du Conseil Communal de Jemeppe-sur-Sambre condamnant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Préambule

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre est très attaché au respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le mépris des droits de l'homme conduit à des actes de répression, à des mesures coercitives qui révoltent notre conscience humaine. Vivre pour chacun, libéré de la terreur, de la misère est la plus haute aspiration de l'homme (cf. : Préambule à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) ;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ;

Nous, conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre, refusons qu'au travers de ce projet de loi, soient enfermés dans des zones de non-droit constitutionnel les migrants ainsi que leurs « hébergeurs » solidaires et humanistes.

Nous, conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre, rappelons au gouvernement que ce qui est qualifié de « crise migratoire » est, d'abord et avant tout, une crise politique traduite par l'incapacité des États membres de l'Union européenne de s'accorder sur la mise sur pied d'une politique migratoire hospitalière et humaine.

C'est en ce sens que le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre demande au Gouvernement fédéral de concentrer son énergie sur la recherche de solutions humanistes plutôt que sur la mise sur pied de politiques répressives à l'égard des êtres humains qui sont forcés de fuir leurs pays en raison de guerre, répression, harcèlements, dictature, génocide, dérèglements climatiques...

Quelques demandes d'ajustements de certains paragraphes proposés

Paragraphe 1 : proposition

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre, qui devait examiner ce projet de loi, a, à plusieurs reprises reporté ses travaux au regard des polémiques et des controverses suscitées par les contenus abordés par ce projet ;

Paragraphe 8 : proposition

S'arrêter après « fondamentaux »

Paragraphe 9 : proposition

Considérant que de nombreux conseils communaux se sont prononcés en faveur d'une telle motion ;

Paragraphes 2, 3, 4, 5, 6, 7 : identiques

Quelques propositions d'ajouts

Considérant que ce projet de loi est de nature à encourager la délation ce qui, entre autre, pourrait générer des clivages dans notre société et impacter l'ordre public (compétence communale) ;

Considérant le fait que cette matière ne concernerait que le Gouvernement fédéral alors que c'est aussi une matière d'intérêt communal au regard de la circulaire relative à l'identification d'étrangers en séjour irrégulier qui sollicite déjà largement la participation active des Bourgmestres, chefs de corps et administrations communales (version du 23/9/2009) ;

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20090529_f.pdf

Considérant le fait que dans ce projet de nombreux termes et notions restent flous (exemples : Qu'entend-on par « usage de la force n'allant pas au-delà du raisonnable ? »...);

Considérant le fait que d'amender ce projet ne changera nullement le caractère de la loi qui criminalise les réfugiés mais aussi la solidarité et l'humanisme dont nombreux de nos concitoyens font preuve à leur égard ;

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre :

- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'État, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (Centre National de Coopération au Développement, Ligue des droits de l'Homme, Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers, Amnesty International...);
- INVITE le Gouvernement fédéral à mettre en œuvre une politique migratoire hospitalière et à plaider au sein des instances internationales et européennes pour le développement d'une politique migratoire fondée sur les principes des articles 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10... , 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

Ajout proposé

- INVITE M. Le Bourgmestre à sensibiliser nos forces de police à l'objet de cette motion »

Madame KRUYTS indique qu'en 1ère lecture, elle adhère à cette proposition. Elle pense qu'il est préférable de sortir un texte sur lequel « chacun a pu dormir dessus », chaque groupe devrait examiner la motion avec ses membres, sur le fond, elle adhère globalement.

Madame HANCK estime qu'il y a urgence en la matière, et il serait préférable de sortir quelque chose en commun.

Le Bourgmestre indique que le point a été suffisamment débattu chez eux, il demande que le Conseil se prononce là-dessus, et que l'on ne revienne plus sur ce texte.

Madame VANDAM demande une suspension de séance, accordée par le Président à 20h 50' d'une durée de 10'.

La séance reprend à 21h02'.

Madame KRUYTS, après une discussion, il a été décidé de maintenir la motion écolo avec 2 ou 3 choses qui méritent d'être réajustées dans le texte. Il convient d'ajouter l'extrait de PV de manière à avoir l'ensemble des débats.

Des débats, Madame KRUYTS relève qu'il s'agit d'une preuve supplémentaire de la grande maturité de l'assemblée et en particulier de la minorité et elle remercie le groupe MR d'avoir présenté ses arguments. « Merci à chacun pour ce débat ».

Madame HANCK est sur la même longueur d'onde et se dit heureuse d'avoir trouvé un accord.

La motion suivante est présentée au vote :

« Motion du Conseil Communal de Jemeppe-sur-Sambre s'opposant au projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre, qui devait examiner ce projet de loi en janvier 2018, a, à plusieurs reprises reporté ses travaux au regard des polémiques et des controverses suscitées par les contenus abordés par ce projet ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité des procédures d'intervention et de contrôle sur toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont extrêmement strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi « pot-pourri II », et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

Considérant que ce projet de loi va bien plus loin qu'une simple mesure politique. Qu'il s'agit ici d'un choix de société qui se pose et que notre commune, plus particulièrement notre Bourgmestre, dans sa fonction de responsable de la police administrative, sera aux premières loges pour rendre ce projet de loi opérationnel si celui-ci devait être voté ;

Considérant le fait que d'amender ce projet ne changera nullement le caractère de la loi qui criminalise les réfugiés mais aussi la solidarité et l'humanisme dont nombreux de nos concitoyens font preuve à leur égard ;

Considérant que de nombreux conseils communaux se sont prononcés en faveur d'une telle motion ;

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre :

- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'État, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (Centre National de Coopération au Développement, Ligue des droits de l'Homme, Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers, Amnesty International...) ;
- INVITE le Gouvernement fédéral à mettre en œuvre une politique migratoire hospitalière et à plaider au sein des instances internationales et européennes pour le développement d'une politique migratoire fondée sur les principes des articles 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10... , 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.
- INVITE M. Le Bourgmestre à sensibiliser nos forces de police à l'objet de cette motion.

Groupes Écolo, Liste du Mayor (apparenté PS), Jacques CULOT (indépendant), CdH et SEL

Annexe à la motion (document « à part » de la motion mais annexé à l'envoi de la motion)

Contenus de la délibération (PV du Conseil communal relatif à ce point)

Nos réflexions : Groupe « Liste du Mayor » + Jacques CULOT, indépendant.

- Sans vouloir prétendre vous convaincre, car nous défendons l'idée que nous sommes, dans cette assemblée, libres de nos choix et décisions, il nous semble souhaitable et pertinent qu'une telle motion puisse faire l'objet d'une position forte et courageuse de la part de l'ensemble des différents partis constituant ce conseil communal jemeppois : prendre une position unanime serait le reflet d'une attitude courageuse et digne de notre part envers nos citoyens jemeppois qui seraient directement concernés par l'objet de ce projet de loi.
- Les implicites, les « non-dits » de ce projet vont bien au-delà des clivages et des divergences politiques : pourquoi ? 2 raisons essentielles :
- L'objet de ce projet touche l'humain dans toutes ses dimensions : l'humain individuel et l'humain universel dans notre ressemblance fondatrice.
- Nous nous savons tous prêts et attachés, et ce quel que soit le parti auquel nous appartenons, à élever un rempart contre toutes les dérives inhérentes à ce type de projet. Projet nous rappelant, il va sans dire, les pires heures de notre histoire commune, nous rappelant, à chaque instant que nous vivons, toutes les transgressions pernicieuses de nos droits de l'homme, droits acquis de hautes luttes, droits à promouvoir et à défendre coûte que coûte au quotidien pour le maintien de ce qui nous paraît essentiel à un État de droit, à une société démocratique.
- Au regard de nos lectures médiatiques, certains mandataires locaux semblent affirmer que cette motion n'a aucun intérêt communal. Or, il nous semble qu'en tant que représentants de tous nos concitoyens, il est aussi de notre devoir de jouer notre rôle de contre-pouvoir en nous opposant à ce qui nous semble être un abus de droit et de pouvoir de la part de notre Gouvernement fédéral.
- Au regard des débats et des vives critiques actuelles de toutes parts à l'égard de ce projet de loi, il nous est impossible en tant que mandataires souhaitant exercer un jugement réfléchi et autonome de s'abstenir d'une telle motion.

- C'est ensemble que nous devons nous opposer à un projet de loi qui s'inscrit dans un ensemble de réformes **insidieuses** et **intolérables** qui affaiblissent les droits fondamentaux des individus mais aussi plus particulièrement les droits des individus les plus vulnérables, réformes insidieuses et intolérables qui affectent de manière **inédite** les droits de ceux qui les accueillent.

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre est très attaché au respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le mépris des droits de l'homme conduit à des actes de répression, à des mesures coercitives qui révoltent notre conscience humaine. Vivre pour chacun, libéré de la terreur, de la misère est la plus haute aspiration de l'homme (cf. : Préambule à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) ;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ;
Nous, conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre, refusons qu'au travers de ce projet de loi, soient enfermés dans des zones de non-droit constitutionnel les migrants ainsi que leurs « hébergeurs » solidaires et humanistes.

Nous, conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre, rappelons au gouvernement que ce qui est qualifié de « crise migratoire » est, d'abord et avant tout, une crise politique traduite par l'incapacité des États membres de l'Union européenne de s'accorder sur la mise sur pied d'une politique migratoire hospitalière et humaine. C'est en ce sens que le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre demande au Gouvernement fédéral de concentrer son énergie sur la recherche de solutions humanistes plutôt que sur la mise sur pied de politiques répressives à l'égard des êtres humains qui sont forcés de fuir leurs pays en raison de guerre, répression, harcèlements, dictature, génocide, dérèglements climatiques...

Le président proclame les résultats :

L'assemblée vote pour cette motion à l'exception du groupe MR qui vote NON.

22. Motion du Conseil Communal de Jemeppe-sur-Sambre s'opposant au projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre, qui devait examiner ce projet de loi en janvier 2018, a, à plusieurs reprises reporté ses travaux au regard des polémiques et des controverses suscitées par les contenus abordés par ce projet ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité des procédures d'intervention et de contrôle sur toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont extrêmement strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi « pot-pourri II », et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

Considérant que ce projet de loi va bien plus loin qu'une simple mesure politique. Qu'il s'agit ici d'un choix de société qui se pose et que notre commune, plus particulièrement notre Bourgmestre, dans sa fonction de responsable de la police administrative, sera aux premières loges pour rendre ce projet de loi opérationnel si celui-ci devait être voté ;

Considérant le fait que d'amender ce projet ne changera nullement le caractère de la loi qui criminalise les réfugiés mais aussi la solidarité et l'humanisme dont nombreux de nos concitoyens font preuve à leur égard ;

Considérant que de nombreux conseils communaux se sont prononcés en faveur d'une telle motion ;

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre par 20 oui et 4 non

- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'État, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (Centre National de Coopération au Développement, Ligue des droits de l'Homme, Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers, Amnesty International...) ;
- INVITE le Gouvernement fédéral à mettre en œuvre une politique migratoire hospitalière et à plaider au sein des instances internationales et européennes pour le développement d'une politique migratoire fondée sur les principes des articles 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10... , 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.
- INVITE M. Le Bourgmestre à sensibiliser nos forces de police à l'objet de cette motion.

Groupes Écolo, Liste du Mayeur (apparenté PS), Jacques CULOT (indépendant), CdH et SEL

Annexe à la motion (document « à part » de la motion mais annexé à l'envoi de la motion)

Contenus de la délibération (PV du Conseil communal relatif à ce point)

Nos réflexions : Groupe « Liste du Mayeur » + Jacques CULOT, indépendant.

- Sans vouloir prétendre vous convaincre, car nous défendons l'idée que nous sommes, dans cette assemblée, libres de nos choix et décisions, il nous semble souhaitable et pertinent qu'une telle motion puisse faire l'objet d'une position forte et courageuse de la part de l'ensemble des différents partis constituant ce conseil communal jemeppois : prendre une position unanime serait le reflet d'une attitude courageuse et digne de notre part envers nos citoyens jemeppois qui seraient directement concernés par l'objet de ce projet de loi.
- Les implicites, les « non-dits » de ce projet vont bien au-delà des clivages et des divergences politiques : pourquoi ? 2 raisons essentielles :
- L'objet de ce projet touche l'humain dans toutes ses dimensions : l'humain individuel et l'humain universel dans notre ressemblance fondatrice.
- Nous nous savons tous prêts et attachés, et ce quel que soit le parti auquel nous appartenons, à élever un rempart contre toutes les dérives inhérentes à ce type de projet. Projet nous rappelant, il va sans dire, les pires heures de notre histoire commune, nous rappelant, à chaque instant que nous vivons, toutes les transgressions pernicieuses de nos droits de l'homme, droits acquis de hautes luttes, droits à promouvoir et à défendre coûte que coûte au quotidien pour le maintien de ce qui nous paraît essentiel à un État de droit, à une société démocratique.
- Au regard de nos lectures médiatiques, certains mandataires locaux semblent affirmer que cette motion n'a aucun intérêt communal. Or, il nous semble qu'en tant que représentants de tous nos concitoyens, il est aussi de notre devoir de jouer notre rôle de contre-pouvoir en nous opposant à ce qui nous semble être un abus de droit et de pouvoir de la part de notre Gouvernement fédéral.
- Au regard des débats et des vives critiques actuelles de toutes parts à l'égard de ce projet de loi, il nous est impossible en tant que mandataires souhaitant exercer un jugement réfléchi et autonome de s'abstenir d'une telle motion.

- C'est ensemble que nous devons nous opposer à un projet de loi qui s'inscrit dans un ensemble de réformes **insidieuses** et **intolérables** qui affaiblissent les droits fondamentaux des individus mais aussi plus particulièrement les droits des individus les plus vulnérables, réformes insidieuses et intolérables qui affectent de manière **inédite** les droits de ceux qui les accueillent.

Le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre est très attaché au respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le mépris des droits de l'homme conduit à des actes de répression, à des mesures coercitives qui révoltent notre conscience humaine. Vivre pour chacun, libéré de la terreur, de la misère est la plus haute aspiration de l'homme (cf. : Préambule à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) ;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ;
Nous, conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre, refusons qu'au travers de ce projet de loi, soient enfermés dans des zones de non-droit constitutionnel les migrants ainsi que leurs « hébergeurs » solidaires et humanistes.

Nous, conseillers communaux de Jemeppe-sur-Sambre, rappelons au gouvernement que ce qui est qualifié de « crise migratoire » est, d'abord et avant tout, une crise politique traduite par l'incapacité des États membres de l'Union européenne de s'accorder sur la mise sur pied d'une politique migratoire hospitalière et humaine. C'est en ce sens que le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre demande au Gouvernement fédéral de concentrer son énergie sur la recherche de solutions humanistes plutôt que sur la mise sur pied de politiques répressives à l'égard des êtres humains qui sont forcés de fuir leurs pays en raison de guerre, répression, harcèlements, dictature, génocide, dérèglements climatiques...

23. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 22 février 2018 - Perte des subsides dans le cadre des Aides à la promotion de l'Emploi

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 16 février 2018 (23h16) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 22 février 2018, pour le Groupe MR, relatif à la perte des subsides dans le cadre des Aides à la promotion de l'Emploi:

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Nous apprenons, par voie de presse ce vendredi 16 février, que l'administration communale est menacée de perdre des subsides dans le cadre des Aides à la promotion de l'Emploi.

Selon les propos tenus par L'Echevin du personnel, le travail de régularisation serait en cours. Ce qui pourrait nous rassurer.

Selon les propos tenus par l'Echevin des finances, la problématique concernerait deux contrats.

Vous comprendrez aisément que le personnel soit inquiet ! Nous le sommes tout autant.

Pouvez-vous nous informer quant à cette situation ?

Quelles sont les démarches qui ont été entreprises à ce sujet ?

Merci pour votre réponse.

*Pour le groupe MR,
Stéphanie THORON*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur CARLIER prend la parole.

Texte intégral de Monsieur CARLIER :

« Il est exact que l'octroi de subsides APE est actuellement suspendu pour deux contrats. Je dis bien suspendu. En l'état actuel, on ne peut donc pas parler de pertes de subsides.

Les contrats en question sont celui relatif à l'éco-passeur et celui relatif à l'agent affecté à l'espace public numérique. Ces deux emplois bénéficient de subsides APE dans le cadre de besoins spécifiques.

Il s'agit de points APE supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 230 points APE dont bénéficie notre Commune sur la base de ce que l'on appelle les critères objectifs.

Précisions que ces 230 points APE ne sont actuellement pas concernés par un risque de suspension.

En quoi consiste le problème ?

Au nombre des conditions édictées pour obtenir des subsides APE, le bénéficiaire doit mentionner le numéro d'enregistrement de son règlement de travail.

La Commune de Jemeppe a adopté son règlement de travail en 2005.

Mais il apparaît qu'à l'époque, ce règlement n'a pas été transmis à l'Inspection des lois sociales pour enregistrement.

Jusqu'à présent, la Région wallonne ne s'était pas formalisée quant à cet oubli administratif.

Il en va autrement aujourd'hui.

L'administration régionale nous a indiqué que le nouveau Ministre de l'Emploi, le MR M. Jeholet, avait donné pour instruction d'effectuer des économies en serrant la vis.

Ce qui n'avait jamais constitué un problème depuis de nombreuses années en est subitement devenu un.

En clair, notre Commune risquerait d'être sanctionnée en 2018 pour une formalité administrative qui n'a pas été accomplie en 2005.

Cette situation est assez kafkaïenne ...

Le Collège a été informé de cette situation au mois de décembre dernier.

Immédiatement, il a chargé notre Juriste de prendre le dossier en main.

La régularisation en cours suit la procédure suivante :

actualiser le règlement de travail de 2005, soumettre le texte à la concertation syndicale le 14 mars, puis au Conseil communal le 29 mars.

Et bien entendu communiquer le règlement de travail à l'Inspection des lois sociales pour enregistrement.

Par ailleurs, nous maintenons un contact tant avec l'Inspection des lois sociales qu'avec la Région wallonne pour indiquer que la situation est en voie d'être régularisée ».

Madame THORON indique que cela est quand même rassurant si cela ne concerne que deux contrats, et quel que soit le Ministre, tant mieux si on remet de l'ordre dans les dossiers.

Il y a un élément qu'elle ne comprend pas, pourquoi devoir actualiser le règlement qui est actuellement en cours, l'éco-passeur et l'EPN sont concernés par ce règlement ? L'Administration met en application le règlement voté en 2005. Le changer ne portera-t-il pas préjudice au contrat ?

Monsieur CARLIER s'est posé cette question-là, il lui est revenu que déjà en 2017, le directeur général qui est actuellement empêché, s'était dit que la solution toute simple, c'était de communiquer le règlement de travail voté en 2005 à l'inspection des lois sociales, il a été répondu que cela ne pouvait pas se faire, on n'enregistrait pas un règlement de travail plus de 12 ans après, c'est au moment où il est voté qu'il faut le transmettre. Il n'y a pas de délai vraiment précis au niveau de la Région wallonne, faite diligence. La Région n'a pas donné de délai de rigueur.

On n'apporte pas de modification, on ne fait que de l'actualiser. Il cite en l'exemple l'EHoS qui en 2005 n'existait pas où il faut intégrer dans le règlement de travail, l'horaire de travail de ces agents.

La commune de Jemeppe n'est pas la seule commune dans cette situation.

Madame THORON ne maîtrise pas juste un seul élément, le Collège a été informé par une note de l'Administration et Monsieur TONNEAU avait déjà évoqué son intention d'envoyer l'ancien règlement qui date de 2005.

Monsieur CARLIER indique que Monsieur TONNEAU avait tenté de résoudre le problème de manière purement administrative et il pense que sa réaction était assez logique.

Madame THORON s'interroge par rapport aux délais. Elle ne comprend pas comment le DG avait l'info, cela l'interpelle, et elle en revient avec un élément important, c'est l'indicateur de courriers, nécessaire qui laisse des traces d'entrée et de sortie de courriers.

Elle demande si le personnel a été réuni pour l'informer de tout cela. Les fonctionnaires dénoncent dans la presse une profonde désorganisation de l'Administration et craignent pour l'emploi, à un moment donné, il est quand même nécessaire de réunir le personnel pour au moins les rassurer par rapport à ces points APE et d'expliquer aux deux intéressés, en plus, des démarches qui vont être entreprises pour régulariser leur situation.

Monsieur COLLARD-BOVY demande si les 35 heures seront incluses dans le règlement de travail.

Monsieur CARLIER répond que l'on parle d'actualisation.

Quant à l'indicateur, il fonctionne pour du courrier, alors que la plupart des échanges que l'on a fait part s'est fait pratiquement par courrier électronique.